



Succession, parcelle, vente à l'euro symbolique

Par kimely

Bonsoir à tous.

Récemment j'ai reçu un message sur ma boîte vocale d'un notaire concernant la succession de mon arrière grand mère décédée depuis plus de 30 ans. La commune où vivait mon arrière grand mère a sollicité le notaire pour régulariser une vente à l'euro symbolique portant sur une parcelle dont mon arrière grand mère était propriétaire. Etant décédée, le bien revenait à mon grand père, décédé également, donc à ma mère qui était la fille de mon grand père, décédée aussi. C'est pourquoi le notaire a essayé de me contacter. Sauf que je n'avais pas connaissance de cette parcelle. J'ai contacté mon parrain qui est le frère de ma défunte mère, il n'a pas été contacté alors qu'il est le descendant direct de mon grand père, avec 3 sœurs également dont une, décédée (fratrie de 5 enfants). Je ne sais pas ce que veut dire "vente à l'euro symbolique". Quelqu'un peut-il me donner plus d'informations concernant ce sujet ? Vous remerciant par avance.

Par yapasdequoi

Bonjour,

J'ai trouvé ceci :

[url=<https://www.notaires.fr/fr/faq/est-il-possible-de-vendre-un-terrain-au-prix-de-1-euro-symbolique>]https://www.notaires.fr/fr/faq/est-il-possible-de-vendre-un-terrain-au-prix-de-1-euro-symbolique[url]

Mais ce serait mieux de demander directement à ce notaire de quoi il s'agit et d'identifier la parcelle en question.

Il est possible que l'occupant ait fait valoir une usucapion (=possession depuis 30 ans) et que vous n'ayez plus de recours.

Par kimely

Merci pour votre réponse

Plusieurs questions se posent :

- Une parcelle selon moi ne peut valoir 1€ ?
- comment une personne peut vivre sur un terrain dont il n'a pas la propriété
- et comment se fait-il qu'il me contacte maintenant alors que mon arrière grand mère est décédée depuis 35 ans, son fils mon grand père (+/-) à la même période et ma mère il y a 18 ans ?
- Suis-je obligée d'accepter la vente à 1€ ?
- pour l'identification de la parcelle est-il obligé de me le montrer sur un plan cadastre ?

Merci ?

-quand vous m'indiquez "plus de recours" en même temps personne ne m'a informé de l'existence de cette parcelle

Par yapasdequoi

Vous pouvez interroger le SPF avec le nom de votre grand-mère pour en savoir plus.

Pour le moment vous ne savez même pas ce que veut ce notaire, ce serait mieux de lui demander !

Par Rambotte

Vous pouvez interroger le SPF avec le nom de votre grand-mère pour en savoir plus.

Il vaudrait mieux obtenir le n° de la parcelle cadastrale auprès du notaire et faire une interrogation du SPF sur la parcelle. Car elle a peut-être été prise en compte lors de successions successives. L'interrogation du SPF sur la parcelle permettra d'en savoir plus sur les mutations de propriété successives, y compris celles qui ne concernent plus l'arrière-grand-mère.

comment une personne peut vivre sur un terrain dont il n'a pas la propriété

Ben en vivant dessus. Si personne ne bronche ?

Et si sa possession respecte les conditions de la prescription trentenaire, il peut se dire propriétaire, et avoir évincé les

propriétaires légitimes en titre.

pour l'identification de la parcelle est il obligé de me le montrer sur un plan cadastre ?

Si vous avez la commune, la section cadastrale et le n° de parcelle, vous pouvez la localiser vous-même. Le cadastre est en ligne, et sur le géoportail, on peut afficher la couche des parcelles cadastrales, en la superposant à la carte IGN ou aux photos aériennes.